

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-179/PR/MTFPS portant approbation du Budget de l'Institut National d'Administration Publique de l'Exercice prévisionnel 2024.

n° 2023-179/PR/MTFPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
7 janvier 2024

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro
14 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution National d'Administration Publique

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L du 26 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique

VULe Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-Verbal de la réunion du conseil d'Administration du 09 novembre 2023

VULa Délibération n°006/INAP/2023 portant approbation du budget prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2024

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget Prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2024 s'établit en recettes et dépenses à la somme de : 159 430 000 FDJ.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH